



LE PRESIDENT



Bujumbura, le 22/08/2023

130/PAN/...../2023

AMENDEMENTS ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE LORS DE L'ANALYSE ET DE L'ADOPTION DU PROJET DE LOI N° 1/... DU ... / .../ 2023 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DES MALDIVES SUR L'EXEMPTION MUTUELLE DE VISAS POUR LES RESSORTISSANTS DES DEUX PAYS RESPECTIFS

Lors de l'analyse et de l'adoption du projet de loi susmentionné, les amendements suivants ont été adoptés par l'Assemblée nationale :

1 Amendements de forme

N°	Matière amendée	Amendement	Motivation
1	-Au niveau du titre, à la 1 ^{ère} ligne -A la 4 ^{ème} ligne	-Insérer « une barre et trois pointillés » entre le chiffre « 1 » et « DU » ; - Ajouter « s » sur le mot « VISA » ; - Ecrire « MUTUELLE » au lieu de « MITUELLE ».	-Correction de forme ; -Harmoniser avec le titre de l'Accord ; -Erreur de frappe.
2	Article 1, 3 ^{ème} ligne	Ecrire les mots « Visa et Pays » en commençant par des minuscules.	Abus de majuscule.

2. Amendements de fond

N°	Matière amendée	Amendement	Motivation
1	Article 1	Ajouter à la fin de l'article, le groupe de mot «, signé à New York, le 26 avril 2023 ».	Pour plus de précision.
2	Au niveau du projet de loi et de l'instrument de ratification	Supprimer le contenu se trouvant en bas de page.	Ajout inutile.

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Très Honorable Gelase Daniel NDAIRABE



**PROJET DE LOI N°1/... DU .../ .../2023 PORTANT RATIFICATION PAR LA
REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE
LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE DES MALDIVES SUR L'EXEMPTION MUTUELLE DE VISAS
POUR LES RESSORTISSANTS DES DEUX PAYS RESECTIFS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Le Conseil des ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : La République du Burundi ratifie l'Accord entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la République des Maldives sur l'exemption mutuelle de visas pour les ressortissants des deux pays respectifs, signé à New York, le 26 avril 2023.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Gitega, le .../.../2023

Evariste NDAYISHIMIYE

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCHELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Domine BANYANKIMBONA.

**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE
L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI
ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DES MALDIVES SUR
L'EXEMPTION MUTUELLE DE VISAS POUR LES RESSORTISSANTS DES
DEUX PAYS RESPECTIFS**

**Nous, Evariste NDAYISHIMIYE,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,**

Ayant vu et examiné l'Accord entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la République des Maldives sur l'exemption mutuelle de visas pour les ressortissants des deux pays respectifs ;

L'avons approuvé, et l'approuvons en toutes et chacune de ses parties en vertu de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Gitega, le ... /.../2023

Evariste NDAYISHIMIYE

**PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE,**

Domine BANYANKIMBONA.

